

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 août 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. El Guerrab, M. Bois, Mme Charvier, Mme Hérin et Mme Sarles

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

À l'article 1770 *decies* du code général des impôts, le montant : « 200 € » est remplacé par le montant : « 350 € » et, à la fin, le montant : « 100 000 € » est remplacé par le montant : « 250 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1770 *decies* est relatif aux amendes fiscales applicables en cas de manquement, erreur ou émission au titre des obligations de déclaration de la valeur réelle de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Il est donc proposé d'augmenter les amendes fiscales encourues, qui bénéficieront par ailleurs directement à l'échelon local puisque de telles impositions sont perçues au profit des départements en rehaussant le plafond et l'amende unitaire applicable par salarié concerné.